



Demande de tarification

Document à renvoyer avant le commencement des travaux



IMPORTANT

Avant de renvoyer ce questionnaire à la MAF, assurez-vous qu'aucune information demandée ne manque.

Pour respecter les exigences réglementaires¹ et dans une optique de service à nos clients toujours amélioré, nous sommes tenus de recueillir vos exigences et vos besoins lors de votre adhésion, de vous apporter les informations objectives afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause.

Exigences et besoins du client :

- Dommages-ouvrage (DO)**
Vous faites réaliser des travaux de construction de bâtiments soumis à l'assurance DO obligatoire
- Tous risques chantier (TRC)** suivant zone géographique
Vous souhaitez compléter votre protection pendant la durée de vos travaux contre les dommages matériels de nature accidentelle (incendies, inondations, effondrements, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, etc.)

¹ Décret n° 2018-431 du 1er juin 2018 transposant la directive européenne 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurance



- Critères de souscription :**
- **Offre pour une maison individuelle neuve, à l'exclusion de toute rénovation et extension**
 - **Copie du contrat de mission complète de l'architecte**
 - **Copie de l'étude de sol obligatoire de type G2AVP**
 - **Copie du rapport initial du contrôle technique (mission L), pour toute opération dont le coût de construction est supérieur à 400 000 € TTC**
 - **Copie de l'étude thermique conforme à la réglementation**
 - **Copie de l'étude structure et/ou des études d'exécution conformes aux exigences de l'AMI**
 - **Tous les travaux, sans exception, doivent être exécutés par des entreprises assurées pour leur responsabilité décennale pour les activités réalisées sur le chantier**

Souscripteur :			
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :	Télécopie :		Courriel :

1 - ARCHITECTE ET AUTRES INTERVENANTS À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mission complète (projet architectural/conception plus direction des travaux)

N° d'adhérent à la MAF de l'architecte (fournir la copie du contrat de maîtrise d'oeuvre) :	
Nom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	

Mission de l'ingénieur / BET (pouvant être titulaire en co-traitance avec l'architecte d'une mission complète) :	
N° d'adhérent à la MAF ou à EUROMAF :	
Nom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	

2 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE

Adresse du chantier :
Code postal : Ville :
Description sommaire :

Destinée à la vente Non Oui (construction seule)
Dans le cas d'une maison individuelle destinée à la vente, vous devez souscrire une garantie Constructeur Non Réalisateur.

Souhaitez-vous recevoir également une offre d'assurance dommages accidentels (incendie, dégât des eaux, CAT NAT, ...) en cours de chantier ? : Oui Non

En cas de vente, préciser le nom et l'adresse du notaire :
Code postal : Ville :



Les entreprises **connues à ce jour** devront nous être signalées, si possible avant l'établissement de la proposition d'assurance, avec mention de leur assureur.

La liste complète **de tous les participants connus, sous-traitants compris**, sera communiquée pour l'établissement du contrat, accompagnée des copies de leurs attestations d'assurance décennale, de la déclaration d'ouverture de chantier (déclaration CERFA).

La validité des attestations s'apprécie par rapport à la date d'ouverture de chantier (D.O.C.) mentionnée sur le volet du permis de construire remis à l'Administration au moment où les travaux commencent. Les entreprises devront donc être en mesure de justifier leurs garanties au jour précis de la D.O.C. (loi du 04/01/78).

Les entreprises dont la création est postérieure à la D.O.C. devront justifier de leur assurance au jour de la délivrance de l'ordre de service et produire un extrait du Registre des Métiers ou du Commerce mentionnant leur date de création, ou produire une attestation nominative pour le chantier concerné.

Dans le cas de mise en oeuvre de travaux de technique non courante, l'attestation devra préciser que lesdits travaux sont régulièrement assurés ou mentionner qu'ils le sont pour le chantier nommé désigné.

Les attestations non fournies au moment de la demande de garantie formulée par le maître de l'ouvrage, seront communiquées dès que possible au cours des travaux, le non-respect de cette formalité pouvant être assimilé à une aggravation du risque initialement déclaré et engendrer une surprime.

Documents à fournir impérativement avec le questionnaire complété :

1) La liste complète de tous les intervenants connus, sous-traitants compris, avec les copies de leurs attestations d'assurance décennale valables en date de déclaration d'ouverture de chantier

2) La copie de la déclaration d'ouverture de chantier (document CERFA de la DOC)

Pour certains chantiers importants ou complexes, des documents complémentaires pourront être demandés.

En l'absence d'un ou plusieurs de ces documents, et en cas de questionnaire incomplet, aucun devis d'assurance ne pourra être établi.

En cas de souscription, ce questionnaire complété fera partie intégrante du contrat d'assurance, lequel ne pourra être définitivement établi qu'après production de la liste intégrale des participants au chantier (traitants directs ou sous-traitants) ainsi que leur attestation d'assurance décennale.

Fait à _____, le ____/____/____

Signature
du maître d'ouvrage

Si vous êtes assurés en Dommages-Ouvrage (DO), ou en Tous risques chantier (TRC), en cas de difficultés en ce qui concerne l'application du contrat que vous aurez souscrit, vous pourrez consulter vos correspondants de l'espace Maîtrise d'Ouvrage de la direction des contrats pour ce qui est des modalités de calcul et de paiement des cotisations, ou de la direction des sinistres pour ce qui est du règlement des sinistres. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez effectuer votre réclamation, selon les cas, au responsable de direction des contrats ou de la direction des sinistres en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le directeur des contrats ou des sinistres, Mutuelle des Architectes Français assurances, 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17.

Médiation : si le litige persiste alors que les procédures internes de traitement des réclamations ont été épuisées, vous avez la possibilité, si vous êtes un particulier (consommateur), de saisir la Médiation de l'Assurance, à condition toutefois qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

Pour saisir la Médiation de l'Assurance, vous devez adresser votre dossier à : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110, 75441 Paris cedex ou via le site www.mediation-assurance.org, en fournissant les informations suivantes : le nom de la société avec laquelle vous êtes en litige ; les dates de principaux événements à l'origine du différend et un bref résumé du litige ; les décisions ou réponses de la société d'assurances qui sont contestées ; le numéro du contrat d'assurance et celui du dossier en cas de sinistre. A la demande devront être jointes les photocopies des courriers échangés avec l'entreprise d'assurances.